

DÉCISION N° DEC_13_2026

D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON ET DESIGNANT
UN AVOCAT

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu le Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_13_2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation consentie au Maire par le conseil municipal,

Vu la délégation consentie au Maire pour « intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction »,

Vu la requête déposée le 11 juillet 2026 par Monsieur Jean-Marie CREN et Monsieur Jean-François JEHAN devant le Tribunal Administratif de Toulon pour l'annulation du permis de construire valant permis de démolir délivré le 15 mai 2026 par le maire de la commune de Solliès-Ville à Monsieur Emmanuel BOUFFIOUX,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Considérant la convention d'honoraires en date du 29/07/2026 du Cabinet ITEM portant sur l'affaire n°2600384 – SOLLIES-VILLE / CREN & JEHAN,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la convention d'honoraires en date du 29/07/2026 du Cabinet ITEM portant sur l'affaire n°2600384 – SOLLIES-VILLE / CREN & JEHAN.

Article 2 : De désigner le Cabinet ITEM AVOCATS – Bureau de Toulon à LA VALETTE DU VAR, représenté par Maître David FAURE-BONACCORSI – Avocat associé, pour représenter et défendre les intérêts de la commune, dans le cadre de cette procédure n° 2603523, auprès du Tribunal Administratif de TOULON.

Article 3 : De convenir que les honoraires sont définis sur la base du temps passé, le taux horaire est fixé à 240 euros hors taxes. La TVA en vigueur (actuellement de 20 %) sera ajoutée.

Article 4 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 01/09/2026

Le Maire,
Roger CASTEL



certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le 02 SEP. 2026
- la publication le 02 SEP. 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

